

No 96

**JOURNAUX**

DE LA

**CHAMBRE DES COMMUNES**

**DU CANADA**

---

SEANCE DU MERCREDI LE 20 JUIN 1934

---

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 51, Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 19. Après "céréales," insérer "autres que le blé."
2. Page 1, ligne 23. Après "ferme," insérer "à l'exception du blé."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 89, Loi modifiant et codifiant la Loi de l'accise avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 41, lignes 35 et 36. Retrancher les mots "et d'au moins cinquante dollars".
2. Page 41, ligne 37. Après "mois" insérer "au maximum".
3. Page 68, ligne 40. Après "sont" insérer "saisis comme".
4. Page 68, ligne 41. Insérer ce qui suit comme nouvelle clause 169A:

"169A. (1) Lorsque des chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoires ont été saisis comme confisqués sous l'autorité de la présente loi, quiconque (autre que la personne accusée d'une infraction qui a eu pour résultat cette saisie, ou que la personne en la possession de qui ces chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoires ont été saisis) réclame, à l'égard de ces chevaux, véhicules, vaisseaux ou autres accessoires, un intérêt à titre de propriétaire, créancier hypothécaire, détenteur de gage ou détenteur d'un intérêt similaire, peut, dans un délai de trente jours à compter de cette saisie, s'adresser à un juge d'une cour supérieure d'une province du Canada ou à un juge de la cour de l'Echiquier afin de faire rendre une ordonnance déclarant son intérêt.